



LES
MALADIES
À CARACTÈRE
PROFESSIONNEL

Quinzaines
2023

PAYS DE
LA LOIRE

Octobre 2024

Surveillance des maladies à caractère professionnel

Marie-Christine Bournot¹, Marie-Cécile Goupil¹, Anne-Sophie Brochard¹, Dr Jean-François Buyck¹,
Dr Véronique Mennetrier², Loïc Garras³, Pauline Delézire³, Julie Homère³, Juliette Chatelot³

¹ Observatoire régional de la santé des Pays de la Loire.

² Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

³ Direction Santé Environnement et Travail, Santé publique France.

Dans le cadre de sa mission de surveillance épidémiologique des risques professionnels, Santé publique France met en place depuis 2003, en collaboration avec l'Inspection médicale du travail (Direction générale du travail) et l'Observatoire régional de la santé des Pays de la Loire, un programme de surveillance des maladies jugées par un médecin en lien avec l'activité professionnelle mais non indemnisées par la Sécurité sociale, maladies dites à caractère professionnel (MCP). Le dispositif vise à documenter les MCP et les facteurs d'exposition professionnelle (biomécaniques, physicochimiques ou psychosocio-organisationnels...) favorisant leur survenue. Il s'agit également de contribuer à l'évolution des tableaux de maladies professionnelles (MP) reconnues par la Sécurité sociale, et à l'estimation de la sous-déclaration des cas de maladie professionnelle indemnisable.

Cette plaquette présente **les données des Quinzaines MCP réalisées en 2023** dans les Pays de la Loire.

Éléments clés

Au cours des Quinzaines 2023, **32 % des salariés** vus **dans le cadre de la reprise de leur travail** après un arrêt, ou de la préparation de cette reprise, **présentent**, selon le médecin du travail, **une MCP**. Ce taux est de 17 % pour les salariés vus dans le cadre de leur suivi périodique. La fréquence des signalements de MCP varie peu selon les secteurs d'activité.

Les troubles musculo squelettiques (TMS) représentent 46 % des MCP signalées. Lorsque ceux-ci relèvent d'un tableau de MP, la majorité (86 %) des salariés n'ont entamé aucune démarche de demande de reconnaissance auprès de leur caisse de Sécurité sociale.

Les dépressions, épuisements professionnels et autres formes de souffrance psychique en lien avec le travail représentent le deuxième grand groupe de MCP signalées (37 %).

Maladie à caractère professionnel (MCP)

La notion, introduite par le législateur dès 1919, désigne une pathologie n'ayant pas fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle par un organisme de sécurité sociale mais dont la survenue, ou l'aggravation, est jugée par un médecin en lien avec l'activité professionnelle (hors accident du travail). La déclaration des MCP est une obligation légale pour tout docteur en médecine [1].

Fréquence des signalements

Un salarié sur trois vu pour sa reprise de travail suite à un arrêt présente une MCP

Sur les 1 127 visites réalisées par les médecins ou infirmiers de leur équipe lors des Quinzaines MCP en 2023, 228 ont fait l'objet d'au moins un signalement de MCP, soit un taux global de signalement de 20 % [17-23]¹. Ce taux est de 17 % [11-22] pour les visites périodiques, et de 32 % [26-38] pour les visites réalisées à la reprise du travail du salarié après un arrêt², ou pour préparer cette reprise (Figure 1).

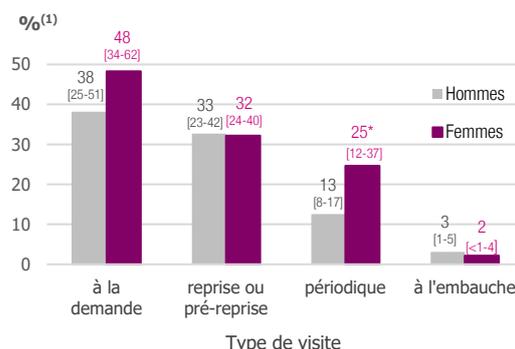
Le taux de signalement atteint 44 % [34-54] lorsqu'il s'agit d'une visite à la demande du médecin du travail, du salarié ou de l'employeur. Il est de 3 % [1-4] lorsque le salarié est vu dans le cadre de sa prise de fonction.

Le taux de signalement est plus élevé chez les femmes (23 % [19-28] vs 17 % [14-21] chez les hommes), situation qui concerne plus particulièrement les visites périodiques. Cette différence n'était pas observée lors des Quinzaines précédentes dans la région [2, 3].

La fréquence des signalements augmente avec l'âge : elle est ainsi deux fois plus élevée chez les 45 ans et plus (27 % [22-32]) que chez les moins de 45 ans (15 % [12-19]). Cette élévation est observée pour les salariés vus dans le cadre de leur suivi périodique ou à leur embauche, mais pas lorsque la consultation est en lien avec un problème de santé³ (visites organisées à la reprise du travail après un arrêt ou pour la préparation de cette reprise et visites à la demande).

Figure 1 | Signalements de MCP selon le type de visite et le sexe du salarié

Quinzaines MCP 2023 - Pays de la Loire



Source : Programme de surveillance des MCP - Pays de la Loire - 2023

(1) Taux de signalement (en %, voir définition encadré page 4), calculé sur l'échantillon redressé, et intervalle de confiance (95 %) associé.

* Indique que la différence hommes/femmes est statistiquement significative ($p < 0,05$).

1. Ce taux est plus élevé que lors des Quinzaines de 2020-2022 (14 % [11-16]) et de 2019 (12 % [10-14]) [2,3]. L'augmentation, retrouvée pour tous les types de visites, doit cependant être considérée avec prudence, en raison de la taille des échantillons et dans l'attente des données des autres régions.
2. Arrêt de 60 jours ou plus pour maladie (ou accident non professionnel), arrêt de 30 jours ou plus en cas d'accident de travail, arrêt pour maladie professionnelle ou un arrêt pour grossesse.
3. Pour les visites de reprise ou de pré-reprise : 34 % [26-42] chez les 45 ans et plus vs 31 % [22-40] chez les plus jeunes.



Comparaison de la fréquence des signalements par secteur d'activité

Cette comparaison est réalisée sur l'échantillon de visites constitué lors des Quinzaines réalisées en 2023 complétées par celles de 2022, ceci afin de disposer d'effectifs suffisants dans chacun des secteurs d'activité retenus : Industrie manufacturière, Santé et action sociale, Commerce, Construction et Transports réunis. Ces secteurs totalisent, ensemble, 61 % des visites colligées sur ces deux années¹.

La fréquence des signalements de MCP varie selon les secteurs d'activité. Le **taux brut** global se situe ainsi entre 16 (secteurs de la Construction, et des Transports et entreposage réunis) et 24 % (Industrie manufacturière) (Tableau 1), mais cet écart est en partie lié à l'importance que représente chacun des quatre grands types de visites dans les secteurs étudiés². Le calcul d'un **taux de signalement standardisé** (sur le critère du type de visites) réduit sensiblement l'écart observé, avec des fréquences de signalement qui varient alors entre 15 et 20 % selon le secteur d'activité. En outre, si après standardisation cette fréquence reste plus élevée dans l'Industrie, elle apparaît équivalente dans la Santé et l'action sociale, la Construction et les Transports, et le Commerce.

1. Le nombre de visites colligées en 2022-2023 est supérieur à 150 pour chacun de ces grands secteurs. Pour les autres secteurs, l'effectif a été jugé insuffisant.

2. Par exemple, les visites périodiques représentent 35 % de l'ensemble des visites réalisées dans le secteur de l'Industrie (C) contre 16 % dans celui de la Santé et l'action sociale (pour 2022-2023).

Tableau 1 | Fréquence des signalements de MCP selon le secteur d'activité - Quinzaines MCP 2022-2023 - Pays de la Loire

	Taux brut de signalement 2022-2023 ⁽¹⁾	Taux standardisé de signalement 2022-2023 ^(1,3) (en référence à la population statistique des visites réalisées en 2022 en Pays de la Loire)
Industrie manufacturière (C) [n=325] ⁽²⁾	24%	20%
Commerce, réparation d'automobiles (G) [n=168]	21%	16%
Construction (F), Transports et entreposage (H) [n=156]	16%	15%
Santé humaine et action sociale (Q) [n=156]	22%	15%

Source : Programme de surveillance des MCP Pays de la Loire - 2022-2023.

(1) Calcul réalisé sur le cumul des échantillons de visites des Quinzaines de 2022 et 2023, hors redressement. | (2) [n=]: indique l'effectif total de visites dans l'échantillon 2022-2023.

(3) La standardisation est réalisée sur le critère du type de visites, en référence à la population statistique des visites réalisées en 2022 dans les services de prévention et de santé au travail des Pays de la Loire et recensées par l'enquête réalisée par la Direction générale du travail [4].

Pathologies signalées en MCP

Les épuisements professionnels, dépressions et autres formes de souffrance psychique représentent plus d'une MCP sur trois

Au total, 251 MCP ont été signalées lors des Quinzaines 2023, une même visite pouvant avoir donné lieu à plusieurs signalements (un cas sur dix). Sur ces 251 MCP, 130 concernent des hommes et 121 des femmes.

Les troubles musculosquelettiques (TMS) sont les pathologies les plus souvent déclarées, avec près de la moitié (46 %) des signalements, et 8 % [6-10] des salariés vus en visites concernés (Tableau 2). En termes de prévalence, les TMS touchent autant les femmes que les hommes (Figure 3).

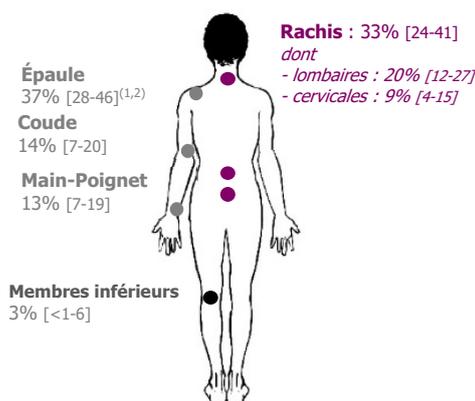
Les localisations les plus fréquentes sont l'épaule (37 % [28-46] des cas de TMS signalés) et le rachis (33 % [24-41]). Cette situation peut s'expliquer, du moins en partie, par les critères très restrictifs de leur reconnaissance en maladie professionnelle (Figure 2).

La « souffrance psychique »⁴ représente le deuxième grand groupe de pathologies, avec 37 % des signalements. 10 % [8-12] des salariés vus en visites sont ainsi concernés, les femmes (14 % [10-17]) plus souvent que les hommes (7 % [4-9]). C'est principalement à l'occasion des visites réglementaires organisées pour la reprise du travail après un arrêt, ou la préparation de cette reprise, et des visites à la demande que ces pathologies sont constatées et signalées par les médecins (Figure 3).

Les dépressions et les épuisements professionnels constituent les diagnostics de souffrance psychique les plus décrits (avec respectivement 55 et 15 cas), représentant au total les trois-quarts des cas recensés en 2023. Ont également été signalés des cas d'anxiété (11), de syndromes post-traumatiques (3), de troubles névrotiques (3), d'addictions (alcoolisme associé à un syndrome dépressif, 2).

Figure 2 | Localisation anatomique des TMS⁽¹⁾

Quinzaines MCP 2023 - Pays de la Loire



Source : Programme de surveillance des MCP - Pays de la Loire - 2023

(1) Répartition (en %) des 116 cas de TMS signalés selon leur localisation anatomique.

(2) Proportion et intervalle de confiance (95 %) associé.

Pour certains salariés (5 au total en 2023) la « souffrance psychique » est associée à un TMS à caractère professionnel.

Pathologies cardiovasculaires et obésité font partie des MCP signalées en 2023

Parmi les autres MCP signalées en 2023, on relève :

- des pathologies cardiovasculaires, dont un cas de cardiopathie ischémique chronique et un cas d'hypertension artérielle (HTA) ;
- des situations d'obésité, dont un cas en lien avec les horaires de travail ;
- des troubles de l'audition, dont un cas de surdité ;
- des allergies en lien avec la manipulation d'animaux, de métaux, de produits de nettoyage ou de farine.

En 2023, aucun cas de cancer à caractère professionnel n'a été signalé lors des Quinzaines.

4. Voir rubrique *analyse des résultats* p.6 pour plus de précisions sur cette catégorie et les pathologies qui la composent.

Tableau 2 | Prévalence des pathologies signalées en MCP selon le sexe

Quinzaines MCP 2023 - Pays de la Loire

	Hommes			Femmes			Ensemble		
	Eff. ⁽¹⁾	Taux ⁽²⁾	IC ⁽³⁾	Eff.	Taux	IC	Eff.	Taux	IC
Ensemble des MCP signalées	116	17,1%	[14-21]	112	23,3%	[19-28]	228	20,1%	[17-23]
Affections de l'appareil locomoteur	75	9,3%	[6-12]	51	9,8%	[7-12]	126	9,5%	[8-11]
<i>dont troubles musculosquelettiques (TMS)</i>	66	8,5%	[6-11]	42	7,4%	[5-10]	108	7,9%	[6-10]
<i>dont arthroses</i>	7	0,9%	[<1-2]	8	1,7%	[<1-3]	15	1,3%	[<1-2]
Souffrance psychique	33	6,6%	[4-9]	59	13,5%	[10-17]	92	10,0%	[8-12]
<i>dont épuisements professionnels⁽⁴⁾</i>	10	2,5%	[<1-4]	5	1,5%	[<1-3]	15	2,0%	[<1-3]
<i>dont dépressions</i>	18	3,4%	[2-5]	37	8,7%	[6-12]	55	6,0%	[4-8]

Source : Programme de surveillance des MCP - Pays de la Loire - 2023

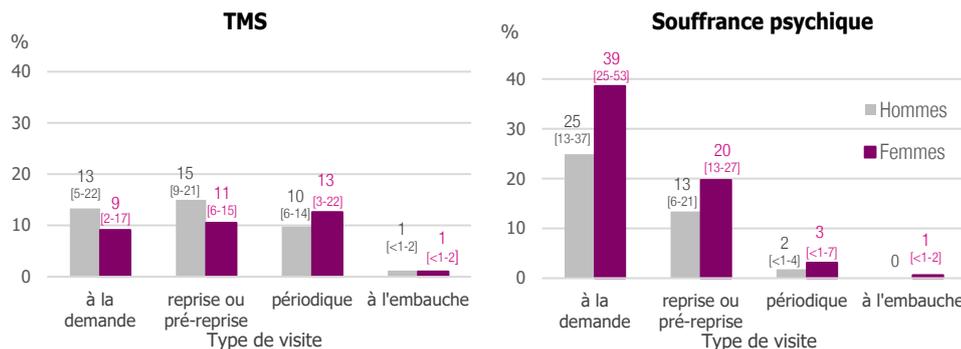
(1) Nombre de salariés concernés (effectif brut).

(2) Taux de prévalence (voir définition encadré page 4), calculé sur l'échantillon redressé.

(3) Intervalle de confiance (95 %) associé au taux de prévalence, calculé sur échantillon redressé.

(4) Épuisement professionnel, surmenage, Burn-out.

Figure 3 | Prévalence⁽¹⁾ des TMS et de la souffrance psychique selon le type de visite et le sexe du salarié - Quinzaines MCP 2023 - Pays de la Loire



Source : Programme de surveillance des MCP - Pays de la Loire - 2023

(1) Taux de prévalence (en %, voir définition encadré ci-dessous) calculé sur l'échantillon redressé et intervalle de confiance (95 %) associé.

Demandes de reconnaissance en maladie professionnelle

Des démarches de reconnaissance en maladie professionnelle qui restent très minoritaires

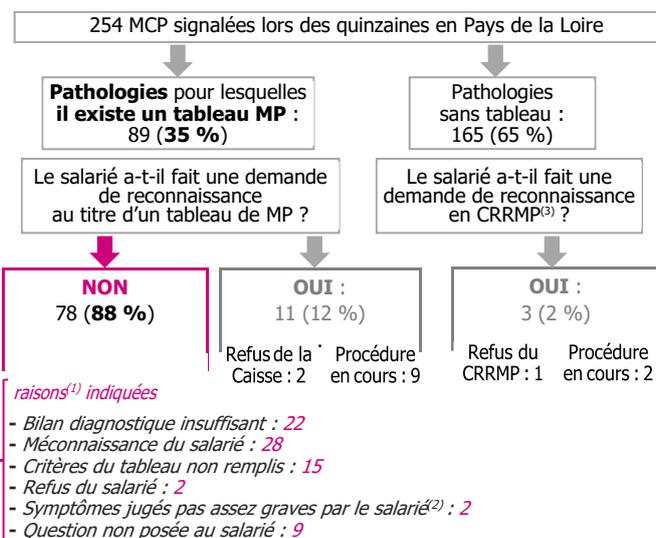
Sur les 254 MCP signalées en 2023, 89, soit une sur trois, relève d'un tableau de MP⁵. Il s'agit principalement de TMS.

Le salarié peut avoir, à ce titre, déposé une demande de reconnaissance de sa pathologie en MP auprès de sa caisse de Sécurité sociale [5]. Neuf fois sur dix, cette démarche n'a pas été entamée par le salarié (Figure 4), le plus souvent parce qu'il n'en avait pas connaissance, un constat analogue aux années précédentes et dans les autres régions participant au programme [2, 3, 7].

Dans certaines situations, lorsqu'il n'existe pas de tableau pour la pathologie notamment, le salarié peut demander la reconnaissance de sa pathologie en MP auprès du Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP). Dans l'échantillon de 2023, cette démarche a été initiée pour des dépressions (2 cas) et des névralgies cervico-brachiales (1).

5. Le dernier tableau entré en vigueur en 2023 est le tableau du Cancer du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières (octobre 2023 au régime général ; août 2023 au régime agricole) [6]. Les pathologies de la catégorie « souffrance psychique » ne font l'objet d'aucun tableau.

Figure 4 | Demandes de reconnaissance des MCP en maladies professionnelles (MP) - Quinzaines MCP 2023 - Pays de la Loire



Source : Programme de surveillance des MCP - Pays de la Loire - 2023

(1) Plusieurs réponses possibles.

(2) au moment de la consultation.

(3) Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

Définitions

Effectif de MCP : nombre total de MCP signalées dans l'échantillon non redressé (données brutes). Lorsque plusieurs MCP ont été recensées pour un même salarié, toutes sont prises en compte.

Effectif de salariés présentant une MCP : nombre de salariés présentant une ou plusieurs MCP dans l'échantillon non redressé (données brutes).

Taux de signalement : nombre de visites pour lesquelles au moins une MCP a été signalée rapporté au nombre total de visites réalisées pendant les Quinzaines. Sauf précision, ce taux est calculé sur l'échantillon redressé.

Taux de prévalence : le terme de prévalence est utilisé lorsqu'on s'intéresse à un groupe de pathologies ; le calcul de l'indicateur est équivalent à celui du taux de signalement.

Caractéristiques de l'échantillon

L'échantillon constitué lors des Quinzaines MCP de 2023 dans les Pays de la Loire compte au total 1 127 salariés vus en visite dans un Service de prévention de la Santé au travail (SPST) de la région.

34 % de ces visites ont été réalisées dans le cadre d'une embauche, 28 % d'une reprise du travail après un arrêt¹ ou de la préparation de cette reprise, et 23 % d'un suivi périodique². Les visites à la demande initiées par le médecin du travail, l'employeur ou le salarié lui-même, représentent 14 % des visites (Tableau 3).

Une partie des visites réalisées à l'embauche ou dans le cadre du suivi périodique ont été réalisées par un infirmier, sur délégation du médecin de l'équipe. Elles représentent 29 % des visites de l'échantillon, une proportion plus faible que celle déclarée par les SPST de la région pour l'ensemble de l'année 2022 (39 %) [4, 8].

1. Pour plus de précisions, voir note 2 p.2.
2. La part des visites périodiques dans les échantillons des Quinzaines MCP a été divisée par deux entre 2008-2010 et 2017-2022 [2].

Tableau 3 | Caractéristiques de l'échantillon
Quinzaines MCP 2023 - Pays de la Loire

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Eff. brut	% Ech. redressé	Eff. brut	% Ech. redressé	Eff. brut	% Ech. redressé
	617	55%	510	45%	1 127	100%
Types de visite						
Visites à l'embauche	210	35%	179	34%	389	34%
<i>Pour les salariés en suivi individuel renforcé (SIR)</i>						
Examen médical d'aptitude (médecin)	92	13%	34	6%	126	9%
<i>Pour les autres salariés</i>						
VIPE ⁽¹⁾ réalisées par un infirmier	80	15%	109	21%	189	18%
VIPE réalisées par un médecin	38	7%	36	7%	74	7%
Visites périodiques	194	30%	77	16%	271	23%
<i>Pour les salariés en SIR</i>						
Examen médical d'aptitude (médecin)	85	12%	13	3%	98	7%
Visites intermédiaires (infirmier ⁽²⁾)	41	5%	11	3%	52	4%
<i>Pour les autres salariés</i>						
VIPP ⁽¹⁾ réalisées par un infirmier	35	7%	31	6%	66	7%
VIPP réalisées par un médecin	32	7%	22	6%	54	6%
Visites de reprise/ pré-reprise	141	24%	176	33%	317	28%
Visites de reprise (médecin ⁽²⁾)	79	14%	105	20%	184	17%
Visites de pré-reprise	62	10%	71	13%	133	11%
Visites à la demande (médecin ⁽²⁾)	72	11%	78	17%	150	14%
Classes d'âge du salarié vu en visites						
Moins de 18 ans ⁽³⁾	24	2%	8	1%	32	2%
18-29 ans ⁽²⁾	123	19%	123	23%	246	21%
30-39 ans	144	27%	98	24%	242	25%
40-49 ans	138	24%	112	22%	250	23%
50 ans et plus	188	28%	169	30%	357	29%
Âge moyen ⁽³⁾	40,7 ans		40,4 ans		40,6 ans	
Catégories socioprofessionnelles (PCS 2003)⁽⁴⁾						
Cadres et professions. intel. sup.	43	16%	32	13%	75	15%
Professions intermédiaires	103	25%	101	25%	204	25%
Employés	71	14%	248	48%	319	30%
Ouvriers	399	45%	129	13%	528	30%
Secteur d'activité⁽⁴⁾						
C- Industrie manufacturière	202	25%	82	10%	284	18%
G- Commerce et réparation d'auto	71	13%	75	15%	146	14%
Q- Santé humaine et action sociale	33	9%	104	25%	137	17%
N- Activités de services adm. et de soutien	52	8%	43	7%	95	8%
F- Construction	58	13%	3	1%	61	7%
H- Transports et entreposage	39	8%	17	3%	56	5%
Autres	98	24%	154	39%	252	31%

Source : Programme de surveillance des MCP - Pays de la Loire - 2023

(1) VIPE : visites d'information et de prévention à l'embauche ; VIPP : visites d'information et de prévention périodique.

(2) La majorité des visites intermédiaires des salariés en SIR ont été réalisées par des infirmiers dans l'échantillon, à l'instar des données d'activité de l'ensemble des SPST de la région en 2022 (83 %) [4, 8].

(3) Âge du salarié au 1er janvier de l'année considérée. Moyenne calculée après exclusion des moins de 18 ans et des 70 ans et plus.

(4) Hors visites pour lesquelles la variable n'a pas été renseignée.

Conclusion

Le programme de surveillance des MCP met en évidence l'importance, parmi les salariés suivis par un SPST, des maladies et symptômes qui ne sont pas reconnus en MP, mais qui, selon le médecin du travail, sont en lien avec l'activité professionnelle. Ce recensement permet également de montrer la diversité des pathologies concernées, même si un plus grand nombre d'équipes de santé au travail participant au programme améliorerait la richesse de ces résultats.

Le dispositif d'enquête connaît en effet, depuis plusieurs années, une baisse sensible du nombre de participants, à l'instar d'autres enquêtes en Santé-travail [9, 10]. La mise en œuvre à compter de 2025 de nouvelles modalités de recueil, intégré aux logiciels métier, devrait favoriser une inversion de cette tendance.

Présentation du programme

Le programme de surveillance des MCP est mis en place par Santé publique France, l'Inspection médicale du travail et l'Observatoire régional de la santé. Il repose sur la participation volontaire des équipes de santé au travail. Le programme est organisé depuis 2003 dans plusieurs régions de France, dont les Pays de la Loire.

Éléments de méthode

Organisation du recueil

Le recueil des données est réalisé chaque année pendant deux périodes de deux semaines consécutives (appelées Quinzaines). Les équipes de santé au travail participantes recensent alors de manière exhaustive les MCP, leurs caractéristiques et celles des agents d'exposition parmi les salariés qu'ils voient en visite. Lorsque la visite a été déléguée à un infirmier, le médecin confirme ou non le caractère professionnel suspecté de la pathologie. Plusieurs MCP peuvent être signalées pour un même salarié (par exemples une tumeur et une souffrance psychique ; une TMS localisée au niveau du membre supérieur et une autre au niveau du rachis), et entre un et trois agents d'exposition sont déclarés par pathologie. Les données sont ensuite saisies puis transmises à Santé publique France selon un protocole validé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). L'anonymat et le respect de la confidentialité des données recueillies sont garantis, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Codage des données

Les symptômes et pathologies sont codés puis regroupés selon un thésaurus qui s'appuie sur la CIM-10.

Le codage des agents d'exposition professionnelle est réalisé selon le thésaurus harmonisé coordonné par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Analyses des résultats, redressement

La catégorie « souffrance psychique » regroupe des pathologies et symptômes tels que dépression, anxiété, troubles du sommeil, troubles de l'appétit, addiction, syndrome post-traumatique, burn-out, épuisement professionnel, tentative de suicide, somatisation. Lorsque plusieurs signalements relevant de cette catégorie ont été déclarés par le médecin, un seul, sélectionné selon un arbre décisionnel, est pris en compte dans les analyses.

Sauf précision, les taux de signalement (ou de prévalence, voir définitions encadré page 4) sont calculés après redressement des données, en référence à la population des salariés de la région au recensement de la population. Le redressement est réalisé par calage sur marge selon quatre critères : âge, sexe, secteur d'activité et catégorie sociale.

Citation suggérée

M.-C. Bournot, M.-C. Goupil, A.-S. Brochard, J.-F. Buyck, V. Mennetrier, L. Garras, P. Delézire, J. Homère, J. Chatelot. (2024). Les maladies à caractère professionnel. Quinzaines 2023. Pays de la Loire. ORS Pays de la Loire, Dreets Pays de la Loire, Santé publique France. 6 p.

Bibliographie

- [1] Article L 461-1 du Code de la sécurité sociale.
- [2] Bournot MC, Goupil MC, Brochard AS, *et al.* (2023). Les maladies à caractère professionnel. Quinzaines 2020-2022. Pays de la Loire. ORS Pays de la Loire, Dreets Pays de la Loire, Santé publique France. 6 p.
- [3] Bournot MC, Goupil MC, Brochard AS, *et al.* (2022). Les maladies à caractère professionnel. Quinzaines 2019. Pays de la Loire. ORS Pays de la Loire, Dreets Pays de la Loire, Santé publique France. 6 p.
- [4] Ministère du travail, de la santé et des solidarités. (2024). L'activité des services de prévention et de santé au travail en 2022. 25 p.
- [5] INRS. (2017). Les maladies professionnelles en 10 questions. [Page Web]. <https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp/maladiespro10questions>.
- [6] INRS. Tableaux des maladies professionnelles. [Page Web]. <https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html>.
- [7] Homère J, Provost D, Delézire P, *et al.* (2023). Programme de surveillance des maladies à caractère professionnel en France. Résultats des Quinzaines MCP sur la période 2012-2018. Santé publique France. 93 p.
- [8] M.-C. Bournot, M.-C. Goupil, J.-F. Buyck. (2024). Démographie et activité des médecins du travail. Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire. ORS Pays de la Loire. 6 p.
- [9] Barlet B, Memmi S, Sandret N. (2022). Quand la médecine du travail produit des données. L'histoire de l'enquête Sumer entre enjeux de production de connaissances et enjeux de légitimation professionnelle. *Travail et Emploi*. n° 169-170-171, pp. 175-199.
- [10] Barlet B, Malarmey H, Memmi S. (2019). Nouveau protocole et baisse de la participation des médecins : la collecte de données de l'enquête SUMER 2016-2017 à l'épreuve de l'organisation de la santé au travail. *Références en Santé au Travail*. INRS. n° 157, pp. 107-117.

Merci aux équipes en santé au travail, médecins du travail, médecins collaborateurs, infirmiers, et assistants, ayant participé aux Quinzaines pour leur mobilisation.